

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 12 mars 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 mars 2019 à 19 h 30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire M. Alain Jobin

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

M. Roger Cloutier
Mme Marianne Comeau
M. Yves Guérette
Mme Dominique Lussier
M. Jean-Sébastien Savaria
M. Marcel Therrien

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

Résolution numéro 30-03-2019

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyé par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 31-03-2019

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2019 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

5.1	23 janvier 2019	Prix Créateurs d'emplois du Québec
5.2	25 janvier 2019	Projet de construction de fibre optique
5.3	31 janvier 2019	Réponse commission scolaire des Saint-Hyacinthe
5.4	07 février 2019	Conférence pour une société sans violence conjugale
5.5	07 février 2019	Plan d'inspection en sécurité incendie 2019-2020 - Communiqué
5.6	13 février 2019	Invitation – Rendez-vous actif Défi-Santé 2019
5.7	13 février 2019	Défi OSEntreprendre
5.8	18 février 2019	Transport collectif régional – Élargissement du territoire
5.9	18 février 2019	Remerciement – École aux Quatre-Vents
5.10	20 février 2019	La MRC des Maskoutains ouvre sa page Facebook
5.11	25 février 2019	La MRC des Maskoutains invite ses citoyens – Défi Santé!
5.12	24 février 2019	Consultation - projet éducatif de l'école aux Quatre-Vents
5.13	26 février 2019	Journée régionale Ensemble pour la réussite des tout-petits
5.14	27 février 2019	Demande d'aide financière – Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Yamaska
5.15	27 février 2019	Un nouveau Régional vient de paraître

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution numéro 32-03-2019

6.1 ADOPTER LES COMPTES

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 1 février au 5 mars 2019 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	2 468.94 \$
Employés	19 551.70 \$
Remises	3 463.84 \$

Dépense :

Administration	20 049.45 \$
Sécurité publique	26 191.92 \$
Transport (voirie)	35 548.16 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	4 712.58 \$
Eaux usées	3 518.43 \$
Hygiène du milieu (cours d'eau)	6 639.77 \$

Aménagement urbanisme 2 802.15 \$

Loisir et Culture

Loisir et parc	3 459.56 \$
Bibliothèque	1 721.33 \$

Dépenses d'investissement 201.25 \$

Total : 130 329.08 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Sylvie Gosselin, MBA, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution 32-03-2019 6.2 DÉPÔT ET ADOPTION DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le sommaire du rôle de perception pour l'exercice financier 2019 :

Évaluation imposable 2019	269 600 000.00 \$
Taxe foncière taux de base	352 854.90 \$
Taxes foncières taux Agri (EAE)	720 783.33 \$
Taxe spéciale 1 ensemble eaux usées	1 871.06 \$
Taxe spéciale 2 ensemble eaux usées	1 046.07 \$
Taxe spéciale 1 secteur eaux usées	31 611.49 \$
Taxe spéciale 2 secteur eaux usées	17 520.40 \$
Compensation frais d'exploitation eaux usées secteur	29 460.20 \$
Taxe ordure/sélective/organique	50 224.00 \$
Vidange des installations septiques	19 588.00 \$
Base d'eau	24 850.00 \$
Eau au compteur	73 327.97 \$
Détecteur et extincteur	853.00 \$
Contrat pour entretien UV	12 254.94 \$
Cours d'eau Lussier-Rodier	6 639.61 \$
Total des taxes	1 342 884.97 \$
Crédit à recevoir du MAPAQ (PCTFA)	571 630.39 \$
Grand total	771 254.58 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le rôle de perception pour l'exercice financier 2019 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.3 LISTE DES TAXES IMPAYÉES ANNÉE 2017-2018-2019 – RAPPORT DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Le maire demande à tous les membres du conseil présents de confirmer avoir pris connaissance de la liste des taxes impayées pour l'année 2017-2018-2019 préparée par la directrice générale, secrétaire-trésorière, le tout conformément aux articles 1022, 1023 et 1038 du code municipal.

Résolution numéro 33-03-2019 6.4 TRANSMISSION À LA MRC DES MASKOUTAINS DE L'ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT que certains immeubles faisant partie du territoire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud accusent des arriérés de

taxes municipales de plus de deux ans;

CONSIDÉRANT la liste soumise au conseil par la directrice générale, secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

DE TRANSMETTRE à la MRC des Maskoutains tous les documents nécessaires à la mise en vente des immeubles pour non-paiement des taxes municipales 2017-2018-2019 selon la liste du 11 mars 2019 jointe à la présente résolution et intitulée « Liste officielle – Vente des immeubles pour non-paiement de taxes municipales de l'impôt foncier 2017-2018-2019 », Annexe A.

Annexe A
Liste officielle

Vente des immeubles pour non-paiement de taxes municipales
Impôt foncier 2017-2018-2019

Matricule	2017	2018	2019	Intérêts au 11-03-2019	Montant
4965-68-9370	974.58 \$	1840.91 \$		168.35 \$	2 934.84 \$
Grand total	974.58 \$	1840.91 \$		168.35 \$	2 934.84 \$

DE NOMMER le maire Alain Jobin et/ou la directrice générale, secrétaire-trésorière pour agir à titre de représentants de la municipalité lors de la vente pour non-paiement des taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 34-03-2019

6.5. RENOUELEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que l'échéance de l'assurance collective est le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement d'assurance reçue avec une augmentation d'environ de 1.07 %.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELLER le contrat d'assurance collective en date du 1^{er} avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 35-03-2019

6.6 AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT qu'en 2019 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 36-03-2019

6.7 CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud à permettre à ses citoyens, au nombre de 855, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2019.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.8 DÉPÔT – LISTE DES CONSTATS D'INFRACTIONS ÉMIS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2018

La directrice générale fait un dépôt de la liste des constats d'infractions émis de janvier à décembre 2018.

Résolution numéro 37-03-2019 6.9 FORMATION DE LA SUITE OFFICE

CONSIDÉRANT que certaines municipalités de la MRC des Maskoutains se sont regroupées pour identifier leur besoin de formation en matière de la suite Office afin d'avoir de meilleurs coûts;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de Parcours Formation, service aux entreprises de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les formations suivantes ainsi que les frais de déplacement et repas si nécessaire selon la politique en vigueur :

Formation	Nombre de personnes de Saint-Barnabé-Sud	Coût approximatif par personne, selon nombre par groupe Taxes en sus
Formation Outlook avancé	1	183.25 \$
Formation Excel Intermédiaire	2	180.38 \$
Formation Word intermédiaire	2	237.16 \$
Formation Word avancé	2	237.16 \$

Montant disponible au poste budgétaire no 02 13000 454 « Perfectionnement »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 38-03-2019 6.10 BANQUE D'HEURES – INFOTECH - SYGEM

CONSIDÉRANT que cette banque d'heures se veut un addenda à notre contrat de service et est illimitée dans le temps (aucune échéance pour l'épuisement des heures);

CONSIDÉRANT que ce contrat couvre le temps passé avec les conseillers à des explications facilitant l'utilisation des modules SYGEM et leur optimisation au-delà de 15 minutes;

CONSIDÉRANT que la banque d'heures peut être utilisée lors de formations, de services comptables, de mise à jour du rôle ainsi que lors d'une taxation complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'ajout d'une banque de 26 heures au montant de 1960 \$.

Montant disponible au poste budgétaire no 02 13000 454 "Perfectionnement"

DE MANDATER la directrice générale à signer l'addenda au contrat de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le conseiller M. Jean-Sébastien Savaria donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

7.2 Résolution numéro 39-03-2019 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2019 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, dans le cadre de son plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie mis en place d'une réglementation municipale uniformisée sur la sécurité incendie en adoptant le Règlement 01-2016 concernant la sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ;
- CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière de sécurité incendie en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ;
- CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités pour régir le numérotage des immeubles en vertu de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales ;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud désire mettre à jour sa réglementation ;
- CONSIDÉRANT que suite à la création de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains des adaptations doivent être apportés à la réglementation de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT que, par la même occasion, il y a lieu d'intégrer audit règlement ou d'abroger certaines dispositions découlant des Règlements suivants :
- Règlement numéro 03-2016 concernant la fourniture et l'installation de certains équipements de protection en matière de sécurité incendie dans certains bâtiments, adopté par la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud le 8 mars 2016 ;
 - Règlement général numéro G-200 applicable par la Sûreté du Québec ;
- CONSIDÉRANT qu'un autre avis de motion a été préalablement donné le 15 janvier 2019 et que la présentation du projet de règlement a été faite à cette date;
- CONSIDÉRANT que la directrice générale a mentionné l'objet dudit règlement, lequel n'entraîne aucune dépense ni financement;
- CONSIDÉRANT que ledit règlement impose une compensation pour la fourniture et l'installation d'équipement de protection contre les incendies lorsqu'il est constaté un danger grave pour les occupants d'un bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER en cette séance, le Règlement numéro 03-2019 concernant la sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.3 RAPPORT DU COMITÉ DE PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

La directrice générale dépose le rapport concernant le comité de planification de la sécurité civile.

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

8.2 Résolution numéro 40-03-2019 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER NUMÉRO 0002708-1 54105 (16) – 2018-01-04

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 30 303.00 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 Résolution numéro 41-03-2019 ABROGER – RÉOLUTION NUMÉRO 239-11-2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a obtenu une subvention de 15 000 \$ pour des projets particuliers d'amélioration via le programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été donné de gré à gré à Excavation Bertrand Graveline pour le reprofilage du chemin Saint-Barnabé pour les tarifs à l'heure suivant; et pour un montant maximum de 15 000 \$ plus taxes, no résolution 239-11-2018.

CONSIDÉRANT que le mandat n'a pas été fait avant le 31 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution 239-11-2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 42-03-2019
8.4 FAUCHAGE & DÉBROUSSAILLAGE DES LEVÉES DE CHEMINS (2019-2021)

CONSIDÉRANT que suite à trois (3) invitations à soumissionner, seulement deux (2) entreprises ont déposé une soumission pour les travaux de fauchage & débroussaillage des levées de chemins;

Les entreprises Benoit Gaudette	10 200 \$ plus taxes
André Paris inc.	13 335 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

DE DONNER le contrat à « Les entreprises Benoit Gaudette de Saint-Denis-sur-Richelieu pour trois ans (2019-2021) au montant de 10 200 \$ plus taxes.

D'UTILISER le compte 02 320 00 521 « Entretien et réparation de chemin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.1.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER – RÉGIE DES DÉCHETS

La directrice générale dépose le rapport financier 2018.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

9.2.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER – RÉGIE DE L'AQUEDUC

La directrice générale dépose le rapport financier 2018.

Résolution numéro 43-03-2019
9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DONAIS, BRANCHE 9

CONSIDÉRANT que le cours d'eau « Donais, branches 9 » est sous la juridiction de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien du cours d'eau « Donais, branche 9 » ont été décrétés par le règlement numéro 18-521 de la MRC des Maskoutains;

- CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien du cours d'eau «Donais, branche 9» ont été exécutés sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT qu'une Municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale pour répartir les coûts de tels travaux lorsqu'elle reçoit une demande de paiement d'une quote-part par la MRC;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire tenue le 5 février 2019, et ce, conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 02-2019 concernant la répartition du coût des travaux d'entretien du cours d'eau « Donais, branche 9 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019 –L'OBV YAMASKA

Le maire invite les conseillers et citoyens intéressés à assister à l'assemblée générale de l'OBV Yamaska, 28 mars 2019 au Club de Golf Saint-Hyacinthe dès 16h30.

9.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019 – CBVS

Le maire invite les conseillers et citoyens intéressés à assister à l'assemblée générale du Comité du Bassin Versant de la Rivière Salvail (CBVS), lundi, 25 mars 2019 à 19h30 au Centre communautaire de Saint-Jude.

9.6 Résolution numéro 44-03-2019 MANDAT DONNÉ À PATRICK BERNARD POUR LA CARACTÉRISATION DES RIVES VISANT L'APPLICATION RÉGLEMENTAIRE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'article 107 de la loi des compétences municipales;

CONSIDÉRANT le règlement 06-197 de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER Patrick Bernard employé municipal temporaire et inspecteur spécialiste en cours d'eau pour exécuter le mandat pour faire la caractérisation des rives visant l'application du règlement d'urbanisme.

D'ACCEPTER l'offre de service type « clé en main » pour chaque caractérisation au montant de 150 \$ plus taxes, si requis.

- Expertise terrain et mesurage
- Production d'un rapport complet à l'inspecteur municipal
- Si requis, présence au tribunal

D'UTILISER le compte 02 460 00 521, montant disponible au poste budgétaire 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 45-03-2019

9.7 AJOUT D'IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES SEPTIQUES – AU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2018 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE [1 219 000.00 \$] AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2017)

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté, par le règlement numéro 03-2017, un programme de mise aux normes des installations septiques conformément aux articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q.2, r. 22);
- CONSIDÉRANT que par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds remboursables aux propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;
- CONSIDÉRANT que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal, dont tous les coûts, incluant les frais de financement d'un emprunt temporaire et d'émission de l'emprunt permanent, sont à la charge exclusive des propriétaires des immeubles ayant bénéficié du programme;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Jean-Sébastien Savaria lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2018 incluant la présentation du projet de règlement (résolution 40-2-2018);
- CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 février 2018 concernant le Règlement no 03-2018 - Règlement d'emprunt aux fins de financer le programme de mise aux normes des installations septiques (Règlement 03-2017);
- CONSIDÉRANT que ce règlement doit être approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné, correspondant à l'ensemble des immeubles bénéficiant du programme, de sorte qu'une procédure d'enregistrement se tiendra le 29 mars 2018, tel qu'il sera publié conformément à la loi, à moins que d'ici cette date, la majorité des personnes habiles à voter aient produit une renonciation à la tenue de ce registre et aient approuvé le règlement;
- CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 03-2018, intitulé « Règlement d'emprunt d'un montant de [1 219 000.00 \$] aux fins de financer le programme de mise aux normes des installations septiques (règlement numéro 03-2017) », a été adopté le 6 mars 2018 et entré en vigueur le 4 avril 2018;
- CONSIDÉRANT que 3 citoyens ont fait la demande après la date limite,
- CONSIDÉRANT qu'avec les 19 personnes qui ont bénéficié du programme, il reste une marge disponible de 122 445.28 \$;
- CONSIDÉRANT qu'il est possible par résolution d'ajouter des matricules à l'annexe C du Règlement d'emprunt 03-2018, si on ne dépasse pas le montant maximal autorisé.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

D'AJOUTER les 2 matricules ci-dessous à l'annexe C du Règlement d'emprunt 03-2018.

**Ajout à la liste des immeubles qui bénéficient du programme
Annexe C Règlement numéro 03-2018**

No matricule	Adresse immeuble	Montant	Frais de financement temporaire et d'émission 6%
4662 57 4110	878 Saint-Amable	23000.00 \$	1380.00 \$
4564 84 5987	768 St-Roch	23000.00 \$	1380.00 \$

D'INFORMER les citoyens qu'ils peuvent bénéficier du programme et débiter leur démarche de mise aux normes des installations septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 46-03-2019

9.8 ACHAT D'UNE POMPE - PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LA RÉPARATION D'UNE FUITE D'AIR AUX AÉRATEURS (6) DU BASSIN NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT que les articles 15 et 16 du ROMEAEU mentionnent d'envoyé un avis au Ministère concernant une déviation requise pour permettre des travaux de réparation suite à une défaillance d'équipement;

CONSIDÉRANT que pour effectuer la réparation d'une fuite d'air aux aérateurs (6) du bassin numéro 1; un transfert sera fait graduellement du contenu du bassin numéro 1 au bassin numéro 2

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

D'AVISER le Ministère d'environnement et Lutte contre les changements climatiques de notre protocole d'intervention pour la réparation d'une fuite d'air aux aérateurs (6) du bassin numéro 1.

D'AUTORISER l'achat d'une pompe EPT3-80HA et boyaux pour un montant approximatif de 3000.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose la liste des permis émis pour février 2019.

10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE INFÉRIEURE À 12,0 MÈTRES DE LA LIMITE AVANT DU TERRAIN

Un avis public sera donné qu'à la séance du conseil du 2 avril 2019 sera tenue une assemblée de consultation concernant la demande de dérogation mineure en rubrique. Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure en début de la séance du 2 avril 2019 à 19h30.

Résolution 47-03-2019

10.3 EXTRA DE CONTRAT ENTRETIEN DES GAZONS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a donné le contrat pour l'entretien des gazons pour les années 2018-2019-2020 à M. Sylvain Riendeau, résolution 294-12-07 et 18-01-2018.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a modifié les critères suite à l'ajout de plus de 200 arbres et la classe verte.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a donné un contrat de gré à gré pour l'extra au montant de 1500.00 \$ plus taxes pour la saison 2018, no résolution 157-07-2018.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat de gré à gré à Sylvain Riendeau au montant de 1500.00 \$ plus taxes pour la saison 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.4 OFFRES DE SERVICES – PROJET JARDINIÈRES

Point reporté.

Résolution 48-03-2019

10.5 DEMANDE D'APPUIE AUPRÈS DE LA CPTAQ

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit un usage complémentaire (salon de coiffure) à l'usage principal résidentiel a été présentée à la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

CONSIDÉRANT que l'usage occupera une superficie approximative de 25m² à l'intérieur de la résidence;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura aucune incidence sur les activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans un ilot de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

CONSIDÉRANT que le fait que l'usage sera exercé à l'intérieur de la résidence du demandeur implique qu'il n'y a pas d'espace de disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la demande auprès de la CPTAQ, pour l'implantation d'un usage complémentaire, en l'occurrence un salon de coiffure, à l'intérieur de la résidence existante, sise au 860 rang Saint-Amable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. LOISIRS ET CULTURE

Résolution 49-03-2019

11.1 PROJET - AFFICHEZ-VOUS SUR NOTRE ÉCRAN PUBLICITAIRE

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu en date du 15 février 2019 de la Cantine du chef concernant le sujet en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service de la Cantine du chef au montant de 99.00 \$ plus taxes pour l'affichage de nos messages sur leur écran publicitaire de mars à décembre 2019. Ce montant inclut au moins 10 messages différents, le montage de l'annonce n'est pas inclus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 PRIMADA – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – NOUVELLE OUVERTURE D'APPEL DE PROJETS

Dépôt du nouvel appel de projets concernant le sujet en rubrique. La fin de cet appel de projets est prévue le 15 mai 2019.

Résolution 50-03-2019

11.3 MODIFICATION NO RÉOLUTION 16-01-2018 - MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2019 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a déjà envoyé la résolution no 16-01-2019 concernant les Matinées gourmandes – Edition 2019 – Déclaration d'intérêt de participation;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à un maximum de **huit** municipalités, à raison d'une visite par municipalité, un samedi de 9h à 13 h;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains demande d'avoir une personne-ressource employée par la municipalité qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes le samedi de 7 h à 15h.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER le paragraphe de la résolution 16-01-2018:

« DE S'ENGAGER à fournir une personne-ressource (***bénévole ou employé autre que le maire***) qui travaillera à la mise en place de Matinée gourmande sur son territoire, un samedi de ***7 h à 13 h.*** »

par :

« DE S'ENGAGER à fournir une personne-ressource ***employée par la municipalité*** qui travaillera à la mise en place de la Matinée gourmande sur son territoire, un samedi de ***9 h à 15 h.*** »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. SUJETS DIVERS

- 12.1 Tableau des suivis découlant du procès-verbal
- 12.1.1 Explication des livraisons du transport de sel - Facturation
- 12.2 Comité pour devis déneigement
- 12.3 Relais pour la vie 7 juin 2019
- 12.4 Fête des voisins 8 juin – CCPEM

13. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR.

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Résolution numéro 51-03-2019

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Marcel Therrien, l'assemblée est levée à 21 h 30.

ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	SYLVIE GOSSELIN, MBA, DMA Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 12 mars 2019.

Sylvie Gosselin, MBA, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné Alain Jobin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Jobin, maire